

Scam\*

Addoc 

# réalités de la rémunération des documentaristes

## (une synthèse)

La version complète de l'étude est disponible en ligne sur [scam.fr](http://scam.fr) et [addoc.net](http://addoc.net). Elle comprend davantage de graphiques et tableaux permettant d'affiner et de mieux comprendre les analyses ici résumées.

Septembre  
2020

La présente étude, menée à l'initiative d'Addoc et en partenariat avec la Scam, a pour but d'établir une photographie la plus précise possible de la rémunération des réalisateurs et réalisatrices de documentaires audiovisuels. Elle est destinée à l'ensemble des acteurs du secteur et a été réalisée à partir d'un corpus de données objectives fournies par le CNC et représentatives de la diversité économique et éditoriale de la production documentaire.

Elle s'inscrit dans le prolongement de l'étude de 2018 de la Scam intitulée « De quoi les documentaristes vivent-ils ? », portant sur la situation professionnelle des réalisateurs et réalisatrices de documentaires et de magazines et fondée sur les résultats d'un questionnaire détaillé auquel avaient répondu 1500 autrices et auteurs. Cette étude pointait la grande variabilité des rémunérations (en droits d'auteur et en salaires), notamment en fonction du type de diffuseur. Elle mettait également en lumière le manque de repères et le malaise des réalisateurs et réalisatrices avec le sentiment – largement partagé – de rémunérations trop faibles, déconnectées de leur temps de travail effectif, et ne cessant de se dégrader.

En 2019 l'Uspa (Union Syndicale des Producteurs Audiovisuels) publiait sa propre « Étude sur la rémunération des auteurs-réalisateurs » à partir de données fournies par des sociétés de production membres de ce syndicat. L'analyse de 643 œuvres réalisées par 357 réalisateurs et réalisatrices, ayant obtenu l'autorisation définitive du fonds

de soutien audiovisuel du CNC, et financées pour les deux tiers d'entre elles par Arte et France TV, concluait à des rémunérations moyennes supérieures à celles établies par l'étude Scam. Cette étude affirmait également que la rémunération, déterminée chronologiquement très tôt et sanctuarisée, ne constituait pas une variable d'ajustement des budgets de production.

Cette troisième étude est issue de la volonté commune d'Addoc et de la Scam de nourrir la réflexion collective à partir de l'analyse de données objectives émanant du CNC, l'un des deux piliers du financement du secteur documentaire audiovisuel avec les télédiffuseurs. Le CNC a ainsi mis à notre disposition les données anonymes correspondant à un panel représentatif de 140 documentaires audiovisuels issus des 1.866 documentaires ayant été soutenus à la production par le Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) entre juillet 2017 et avril 2019 et ayant obtenu l'autorisation définitive.

Notre étude intervient dans un contexte marqué par de nombreuses discussions interprofessionnelles susceptibles d'affecter la profession : qu'il s'agisse de la négociation paritaire en vue de l'établissement d'un salaire minimum conventionnel pour la/le réalisateur dans l'audiovisuel, engagée entre les organisations syndicales représentatives du secteur – ce minimum étant actuellement au niveau du Smic ; ou de la négociation en vue d'une charte tripartite des bons usages engagée entre les organisations représentatives des auteurs/ autrices et des producteurs/ productrices et France TV. Même si celle-ci ne porte pas

directement sur les rémunérations, cette question s'articule de fait avec celles des conditions de travail et des relations entre auteurs/autrices, producteurs/productrices et responsables de chaînes de télévision, qui sont au cœur de la charte.

Cette étude intervient également dans un paysage audiovisuel en pleine mutation, marqué par la recherche de nouvelles régulations.

Par ailleurs, le CNC a lancé en 2020 une révision générale de ses dispositifs d'aide, qui pourrait avoir une incidence sur le financement du documentaire et par ricochet, sur la rémunération des réalisateurs/réalisatrices.

Le gouvernement, quant à lui, a abandonné – temporairement ? – l'idée d'une grande loi sur l'audiovisuel public qui sécuriserait son financement et fixerait des objectifs clairs et ambitieux en termes de création et d'information.

Les prochains mois s'annoncent donc décisifs et cette étude se fixe un triple objectif :

- ◆ Fournir à l'ensemble du secteur documentaire, auteurs/autrices, réalisateurs/réalisatrices, producteurs/productrices et aux organisations qui les représentent, des éléments objectifs contribuant à nourrir les concertations et négociations interprofessionnelles en cours.
- ◆ Donner aux réalisateurs et réalisatrices de documentaires, débutantes comme confirmées, les repères nécessaires à une meilleure compréhension du contexte et des éléments influant sur leur rémunération,

et les ressources pour échanger sur de meilleures bases avec leur producteur ou productrice au moment de sa fixation.

- ◆ Nourrir la réflexion des décideurs publics, tels que le CNC, le ministère de la Culture, le ministère du Travail, etc.

Les enseignements de cette étude sont de nature à alimenter les discussions en cours et à venir, dans un esprit de concertation et de prise de conscience de la précarisation grandissante d'une partie de notre profession, face à laquelle nous devons collectivement trouver des solutions. Nous espérons que l'ensemble du secteur documentaire s'emparera de ce travail. Addoc et la Scam partagent la conviction qu'en améliorant la situation des réalisateurs et réalisatrices, qui constituent le premier maillon de la filière documentaire, celle-ci en ressortira renforcée dans son ensemble.

**Laëtitia Moreau**  
présidente de la Scam

**Laurent Cibien et Anna Feillou**  
pour Addoc

## Panel de l'étude

Cette étude a été réalisée à partir d'un échantillon de 140 documentaires de toutes durées, parmi lesquels 87 films de type 52' (d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes), soit 62%. Cet échantillon, qui représente 7,5% de l'ensemble des documentaires aidés par le fonds de soutien audiovisuel du CNC sur la période, a été conçu pour être représentatif des 1.866 films documentaires ayant été soutenus à la production par le Fonds de Soutien Audiovisuel du CNC (FSA) entre juillet 2017 et avril 2019 et ayant obtenu l'autorisation définitive. Sur ces 1.866 films, 1.145 (soit 61%) sont des films de type 52'.

### Les films de ce panel ont été répartis en sept catégories:

- ◆ 21 films de chaînes publiques nationales (LCP, Public Sénat, France 2, France 3, France 5, Arte France, etc.),
- ◆ 21 films de chaînes privées nationales (Groupe M6, TNT gratuite groupe TF1, TNT gratuite groupe Canal +, groupe RMC...),
- ◆ 21 films de chaînes payantes privées (Groupe TF1 hors TNT gratuite, groupe Canal hors TNT gratuite, groupe AB, Orange...),
- ◆ 21 films de France 3 Régions et France Ô,
- ◆ 21 films de chaînes locales (Caledonia, Télé Bocal, Wéo, TLM, TV Sud Montpellier, TV7 Bordeaux, TVR Rennes 35, Demain TV, Vosges télévision, TVM Est Parisien...),
- ◆ 14 films de plateformes numériques (France.tv, Spicée...).

21 films « à haut financement » ayant obtenu plus de 200.000 € d'ADHN (Apport Diffuseur Horaire Numéraire), quel que soit le diffuseur (films de prime-time et de plus de 60').

### Ce panel présente un haut niveau de représentativité en termes de:

- ◆ genre: 33% de films réalisés par des femmes, 67% par des hommes,
- ◆ durée: 66% de films de moins de 60 minutes, 34% de plus de 60 minutes,
- ◆ format: 91% d'unitaires, 9% de séries ou collections,
- ◆ coût définitif: 74% de films en dessous de 200.000 €, 26% au-dessus,
- ◆ coût horaire: 66% de films en dessous de 150.000 €, 34% au-dessus.

NB: Afin de respecter la structure par type de diffuseur de l'ensemble des films soutenus par le CNC sur la période, des pondérations ont été appliquées aux calculs des différentes moyennes globales de l'étude.

### Équipe éditoriale

Rédaction en chef: **Laurent Cibien**, réalisateur et **Anna Feillou**, réalisatrice.

En collaboration avec: **Laëtitia Moreau**, présidente de la Scam, **Stéphane Joseph**, directeur de la communication de la Scam, **Guillaume Thoulon**, responsable juridique audiovisuel et nouveaux médias de la Scam et **Lila Fourchard**, déléguée générale d'Addoc

Traitement statistique des données: **Anna Feillou**, assistée de **Lucile Coda**

Conseil en statistique: **Olivier Baron**, professeur en statistique, maître de conférences à l'université de Bordeaux

Design graphique: **ABM Studio**

Fabrication et impression: **Burlet graphics**

### Remerciements

**Vincent Leclercq**, directeur de la transformation du CNC

**Valérie Bourgoïn**, directrice de l'audiovisuel du CNC


**Anne d'Autume**, cheffe de service du documentaire du CNC

**Camille Beaudelot**, chargée de mission aides sélectives et nouveaux projets du CNC

**Charlotte Grosse**, ancienne déléguée générale d'Addoc

**Céline Dréan**, réalisatrice

**Jean-Christophe Ribot**, réalisateur



**« étude-cadre » :  
analyse  
des variations  
de la rémunération  
des documentaristes**

# Rémunération globale

réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

6

La formule « rémunération globale », recouvre les droits d'auteur bruts perçus par les réalisateurs et réalisatrices des 140 films du panel auxquels sont ajoutés leurs salaires bruts ainsi que leurs éventuels salaires en tant que responsable de l'image et/ou du montage.

Les droits d'auteur versés par la Scam, suite à la diffusion du film n'entrent cependant pas dans cette rémunération globale puisqu'ils ne participent pas du budget du film et sont liés à son exploitation, non à sa fabrication.

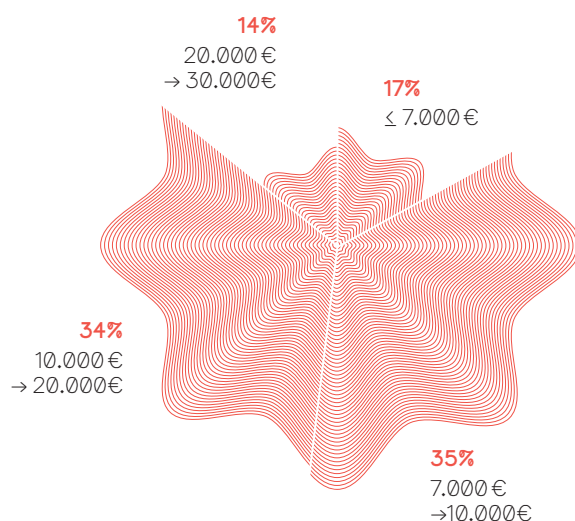
Dans le cadre d'une co-réalisation, le calcul prend en compte la personne dont la rémunération globale est la plus élevée.

Le premier constat qui s'impose est l'extrême disparité des rémunérations des documentaristes, tant à l'échelle du panel de films étudiés, qu'au sein d'une même catégorie de diffuseurs.

Sur la totalité du panel étudié, la rémunération globale moyenne s'établit à 15.994€ et varie dans des proportions considérables, de 2.560 à 78.250€, soit un rapport de 1 à 31. Pour le sous-ensemble plus homogène des films de type 52', la rémunération globale moyenne s'établit à 12.326€ et varie de 2.900 à 26.950€, soit un rapport de 1 à 9.

## Répartition par niveau de rémunération globale

### Films type 52'



Le modèle statistique sur lequel repose cette étude explique 89% des variations de la rémunération (82% pour les films types 52'). Chaque variable est analysée en neutralisant l'effet des autres,

de façon à raisonner « toutes choses égales par ailleurs ». Les corrélations positives ou négatives exposées sont statistiquement significatives, avec moins de 5% de marge d'erreur.

# Rémunération par type de diffuseur

NB : Par commodité, le terme « Réal# » désigne le réalisateur ou la réalisatrice.

## Films du panel

Type de diffuseur	Rémunération globale Réal# minimum (€)	Rémunération globale Réal# maximum (€)	Rémunération globale Réal# moyenne* (€)	Écart minimum - maximum
Chaînes publiques nationales	3.000	70.000	20.823	1 à 23
Chaînes privées nationales	6.500	69.000	16.842	1 à 11
Chaînes payantes	2.900	20.760	9.604	1 à 7
France 3 Régions, France Ô	2.800	19.880	9.889	1 à 7
Chaînes locales	4.000	24.000	10.426	1 à 6
Plateformes	2.560	24.000	10.573	1 à 9
Films à haut financement	10.000	78.250	39.202	1 à 8
Total films du panel	2.560	78.250	15.994*	1 à 31

\*moyenne pondérée

## Films type 52'

Type de diffuseur	Rémunération globale Réal# minimum (€)	Rémunération globale Réal# maximum (€)	Rémunération globale Réal# moyenne* (€)	Écart minimum - maximum
Chaînes publiques nationales	3.000	26.950	18.446	1 à 9
Chaînes privées nationales	6.500	19.449	12.507	1 à 3
Chaînes payantes	2.900	14.000	8.142	1 à 5
France 3 Régions, France Ô	5.000	19.880	9.744	1 à 4
Chaînes locales	4.000	18.000	9.355	1 à 5
Plateformes	4.850	13.200	7.223	1 à 3
Total films type 52'	2.900	26.950	12.326*	1 à 9

\*moyenne pondérée

# Rémunération & durée du film

réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

8

Statistiquement, la rémunération globale du/de la réalisatrice augmente avec la durée du film. À l'échelle du panel, sa rémunération sur un documentaire de moins d'une heure est de 12.299 € en moyenne, et de 32.163 € pour les films de plus d'une heure, soit un écart de 1 à 2,6.

## Films du panel

Niveau durée totale	% films	Rémunération globale Réal# minimum (€)	Rémunération globale Réal# maximum (€)	Rémunération globale Réal# moyenne* (€)	Écart minimum - maximum
< 60 min	66%	2.800	26.950	12.299	1 à 10
≥ 60 min	34%	2.560	78.250	32.163	1 à 31

\*moyenne pondérée



# Rémunération & temps de travail

Statistiquement, plus la/le réalisateur a de jours de travail déclarés, plus sa rémunération augmente. La moyenne du nombre de jours déclarés est de 41 jours pour l'ensemble du panel, et de 34 jours pour les films de type 52'. De part et d'autre de ces deux seuils, la rémunération moyenne passe environ du simple au double.

## Films type 52'

Niveau NB jours déclarés Réal#	% films	Rémunération globale Réal# minimum (€)	Rémunération globale Réal# maximum (€)	Rémunération globale Réal# moyenne* (€)	Écart minimum - maximum
1. < 34	41%	2.900	20.000	8.321	1 à 7
2. ≥ 34	59%	4.850	26.950	14.814	1 à 6

\*moyenne pondérée

# Rémunération & coût du film

◆  
réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

10

◆  
L'étude complète  
en ligne présente  
d'autres données  
et critères  
d'analyse : apport  
diffuseur, montant  
FSA, autres  
financements...

Statistiquement, la rémunération du/de la réalisatrice augmente avec le coût définitif du film (établi par la production au moment de l'autorisation définitive). Sa rémunération passe ainsi de 11.838 € en moyenne pour les films au coût inférieur à 200 K€, à 29.584 € pour ceux au coût supérieur à 200 K€.

Pour les films type 52', cette moyenne passe de 11.371 € (avec un écart de 1 à 9) pour un film de moins de 200 K€ à 21.116 € (avec un écart de 1 à 8) pour ceux de plus de 200 K€.

Pour les films toutes durées confondues, l'écart de rémunérations va du simple au double entre les films des chaînes payantes et les films des chaînes publiques nationales, en lien avec un écart de coût moyen de l'ordre du simple au triple. Pour les films type 52', cet écart varie de 1 à 2,5 entre les films des plateformes et les films des chaînes publiques nationales, en lien avec un écart de coût moyen de l'ordre du simple au triple.

Les films les moins bien financés et pour lesquels la rémunération est la moins élevée, sont ceux diffusés par les plateformes, les chaînes payantes, France 3 Régions, France Ô et les chaînes

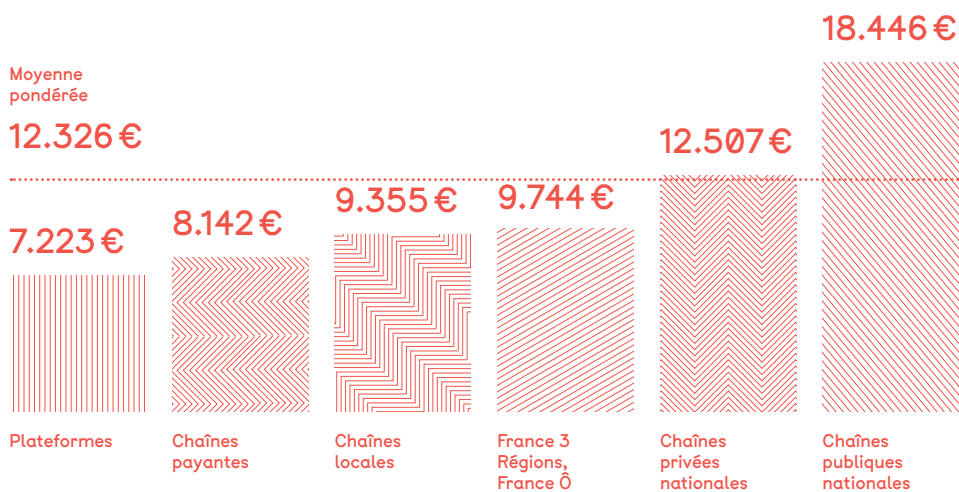
locales. Ce groupe de quatre types de diffuseurs présente des montants (rémunération globale et coût définitif) en dessous de la moyenne.

Puis viennent les films des chaînes privées nationales, avec une rémunération globale moyenne légèrement au-dessus de la moyenne et un coût définitif moyen légèrement en dessous de la moyenne.

Seuls les films des chaînes publiques nationales et, sur l'ensemble du panel, les films à haut financement se distinguent par une rémunération et un coût largement supérieurs à la moyenne.

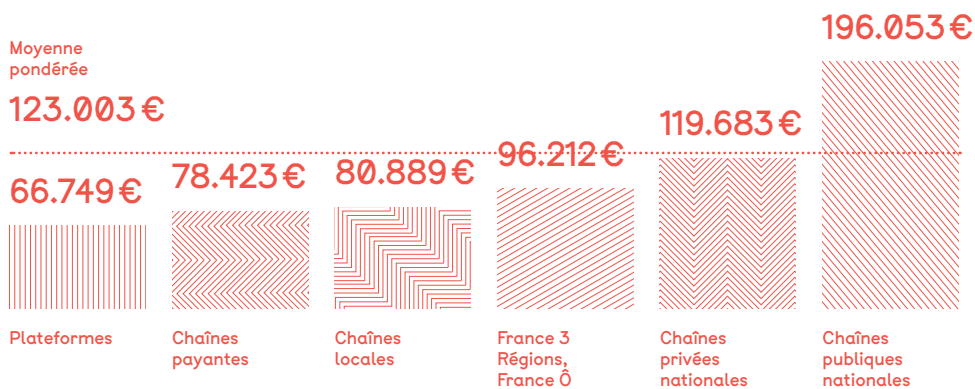
## Rémunération globale Réal# par type de diffuseur

Film type 52'



## Coût définitif moyen par type de diffuseur

Film type 52'



# Rémunération & composition de l'équipe artistique et technique

♦  
réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

12

## Co-réalisation

Statistiquement, un/une réalisatrice travaillant en co-réalisation perçoit une rémunération globale moins élevée que s'il/elle réalise seule.

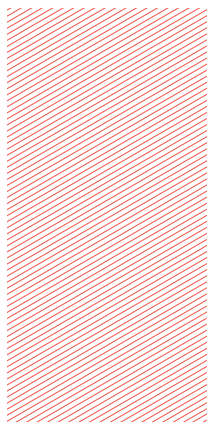
Pour l'ensemble des films du panel, la rémunération moyenne\* d'un/d'une documentariste travaillant en co-réalisation est inférieure de 17% à celle d'un/une documentariste travaillant seule, pour des films à coût définitif moyen équivalent.

Pour les films type 52' en co-réalisation, cette rémunération est inférieure de 37%, alors que la différence de coût moyen est de seulement 7% en faveur des films sans co-réalisation.

\*moyenne pondérée

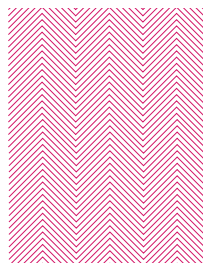
### Films du panel

16.513 €



Rémunération globale  
Réal# sur films  
SANS co-réalisation

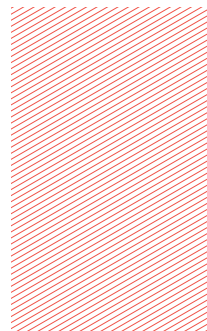
13.679 €



Rémunération globale  
Réal# sur films  
AVEC co-réalisation

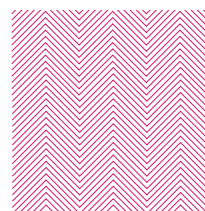
### Films type 52'

12.989 €



Rémunération globale  
Réal# sur films  
SANS co-réalisation

8.160 €



Rémunération globale  
Réal# sur films  
AVEC co-réalisation

## Co-autorat

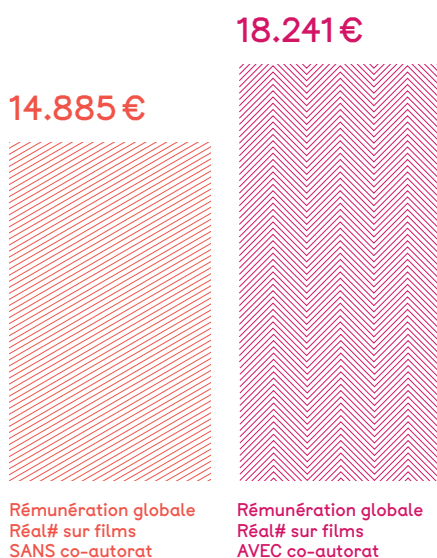
Statistiquement, la rémunération globale d'un/une réalisatrice écrivant un film en co-autorat est moins élevée que s'il/elle l'écrit seule.

Pour l'ensemble des films du panel, la rémunération moyenne\* des films co-écrits est supérieure de 23 % à celle des films sans co-autorat, mais cet apparent effet positif relève d'une différence importante de coût des films en faveur de ceux co-écrits (+78 %).

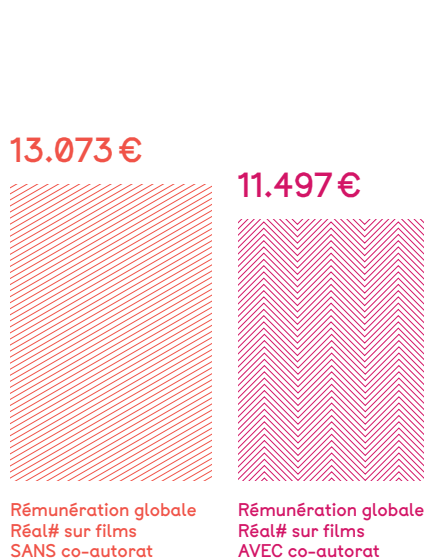
\*moyenne pondérée

En revanche, pour les films type 52' co-écrits, la rémunération est inférieure de 12 % à celle des films sans co-autorat, alors même que le coût des films co-écrits est supérieur de 16 %.

### Films du panel



### Films type 52'



## Prise en charge de l'image

Statistiquement, la prise en charge de l'image d'un film par sa/son réalisateur n'a pas d'incidence sur sa rémunération globale.

♦  
réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

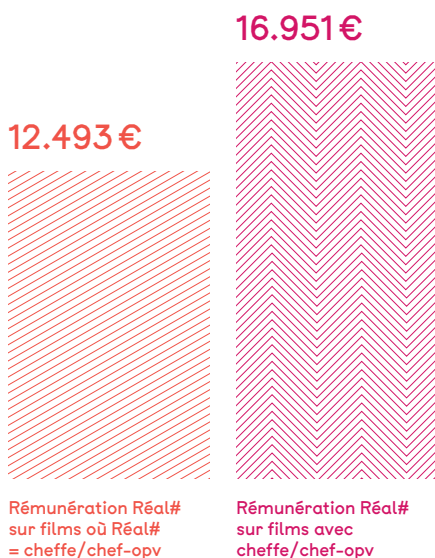
14

La rémunération moyenne\* quand la/le réalisateur est également responsable de l'image est inférieure de 26%, mais cet apparent effet négatif reflète une différence importante de coût des films : celui-ci est inférieur de 40% pour les films où la/le réalisateur prend en charge l'image du film.

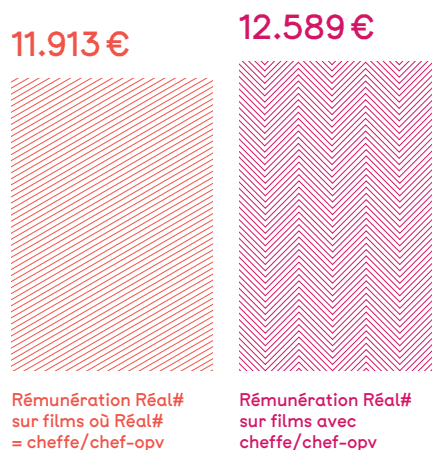
Pour les films type 52', la rémunération des réalisateurs/réalisatrices également en charge de l'image est légèrement inférieure (-5%), en correspondance avec un coût du film plus faible (-8%).

\*moyenne pondérée

### Films du panel



### Films type 52'



## Prise en charge du montage

Statistiquement, la prise en charge du montage d'un film par son/sa réalisatrice, a une incidence positive sur sa rémunération globale.

La rémunération moyenne\* est supérieure de 75% quand le/la réalisatrice prend en charge le montage, alors que le différentiel de coût définitif moyen est de seulement 40% en faveur de ces films.

Pour les films type 52', cette même rémunération est légèrement supérieure quand le/la réalisatrice prend en charge le montage (+4%), alors même

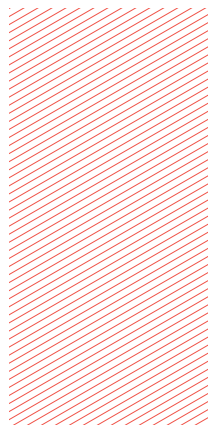
que ces films ont un coût moyen largement inférieur (-47%) à ceux des films avec un/une cheffe-monteuse.

Contrairement à la prise en charge de l'image, cette compétence est systématiquement rémunérée comme telle, le CNC exigeant que des bulletins de salaire de chef-monteur/monteuse soient établis pour les réalisateurs/réalisatrices assurant le montage du film.

\*moyenne pondérée

### Films du panel

27.107 €



Rémunération globale  
Réal# sur films  
où Réal# = cheffe/  
chef-monteur

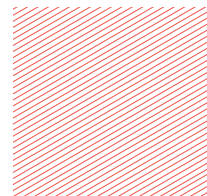
15.446 €



Rémunération globale  
Réal# sur films  
avec cheffe/  
chef-monteur

### Films type 52'

12.369 €



Rémunération globale  
Réal# sur films  
où Réal# = cheffe/  
chef-monteur

11.931 €



Rémunération globale  
Réal# sur films  
avec cheffe/  
chef-monteur

# Rémunération & genre (masculin/féminin)

◆  
réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

16

◆  
L'étude complète  
en ligne présente  
des tableaux  
et graphiques  
complémentaires.

Les films réalisés par des femmes représentent 33 % de l'ensemble des films du panel et 29 % des films type 52'. Statistiquement, une réalisatrice n'est pas moins bien rémunérée qu'un réalisateur à budget équivalent, mais il semble exister des freins à confier les films aux budgets les plus importants à des réalisatrices, et la parité hommes/femmes est loin d'être atteinte.

La rémunération des réalisatrices (14.875 euros en moyenne) est inférieure de 9% tandis que le coût des films sur lesquels elles travaillent est inférieur de 21% à celui des films réalisés par des hommes.

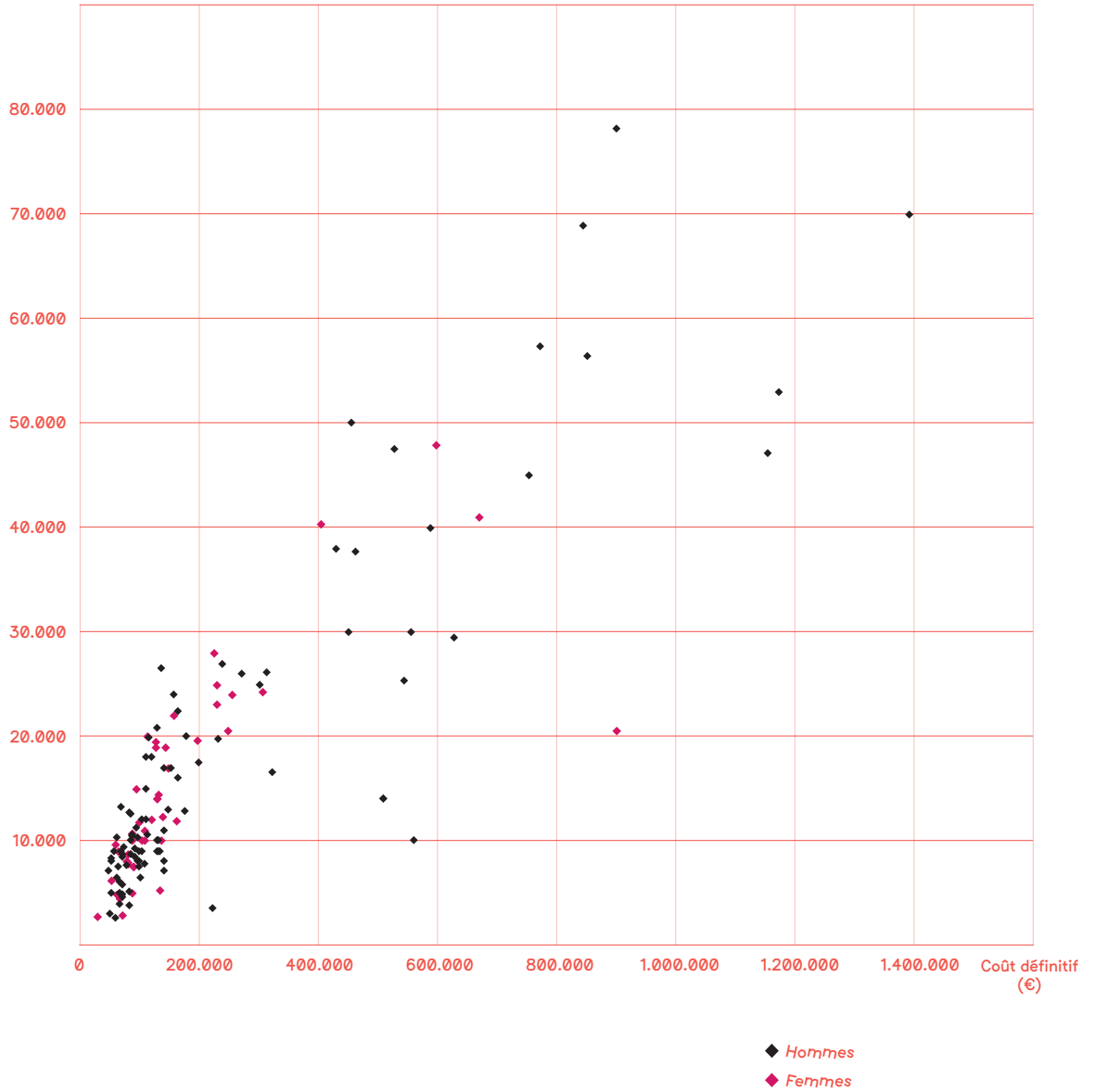
En revanche, pour les films de type 52' (62% des films), leur rémunération (13.726 euros en moyenne) est supérieure de 15%, alors que le coût des films sur lesquels elles travaillent est équivalent (+2%).

Dans la catégorie des films à haut financement, la rémunération des réalisatrices (37.461 euros en moyenne) est inférieure de 5%, en relation avec un coût des films réalisés par des femmes inférieur de 4%. Mais dans cette catégorie, on compte seulement 1 femme pour 5 hommes.

Plus généralement, la proportion de femmes diminue avec l'augmentation du coût des films : 22% de réalisatrices sur les films à coût supérieur à 200K€ et 16% de réalisatrices sur ceux à coût supérieur à 500K€.



Rémunération  
globale Réal# (€)







# six focus

Un focus permet d'approfondir un sujet. C'est ce que l'étude complète, disponible en ligne, propose en présentant des analyses précises et étayées, ici résumées.

# focus 1. part dans le budget du film

réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

20

## Part dans le coût définitif du film

En moyenne, les sociétés de production consacrent 14 % du coût définitif d'un documentaire à la rémunération (cotisations sociales incluses) de son/sa réalisatrice.

Pour une importante majorité de films (61%), la part de cette rémunération est comprise entre 10 % et 20 % du coût du film.

Il y a une certaine homogénéité entre les différents types de diffuseurs : la moyenne la plus haute est de 16 % (chaînes privées payantes, chaînes locales et plateformes), la plus basse de 13 % (chaînes publiques nationales), soit un écart de 3 points. Dans le cas particulier des films à haut financement, cette moyenne descend à 8 %.

D'une manière générale, plus le niveau du coût du film augmente, plus la « part réalisateur/réalisatrice » se réduit. Avec néanmoins d'importants écarts d'un film à l'autre, y compris à coût définitif de film équivalent. Ainsi, pour les films dont le coût est inférieur à 200 K€ (soit les ¾ des films), la part réalisateur/réalisatrice varie de 5 à 31 %.

## Part dans les financements obtenus

(hors apports producteur)

En moyenne, les sociétés de production consacrent 18 % des financements obtenus pour un documentaire à la rémunération (cotisations sociales incluses) de sa/son réalisateur.

Pour un peu plus de la moitié des films (53 %), la part de cette rémunération est comprise entre 10 % et 20 % des financements obtenus.

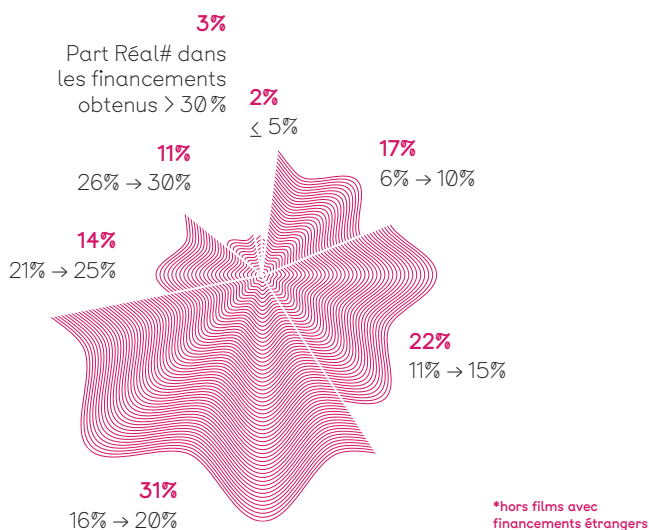
La moyenne la plus haute de cette part dans les financements obtenus est de 22 % pour les plateformes et la plus basse de 15 % pour les chaînes privées nationales, soit un écart de 7 points. Cette moyenne descend à 8 % pour les films à haut financement.

D'une manière générale, plus le niveau des financements augmente, plus la « part réalisateur/réalisatrice » se réduit. Avec néanmoins d'importants écarts d'un film à l'autre, y compris pour un même niveau de financement. Ainsi, pour les films ayant obtenu moins de 150 K€ de financements (plus des ¼ des films), la part réalisatrice/réalisateur varie de 2 à 31 % des financements obtenus.

Enfin, la part du/de la réalisatrice dans le budget du film (coût définitif et financements obtenus) diminue lorsque le film est co-écrit et/ou co-réalisé.

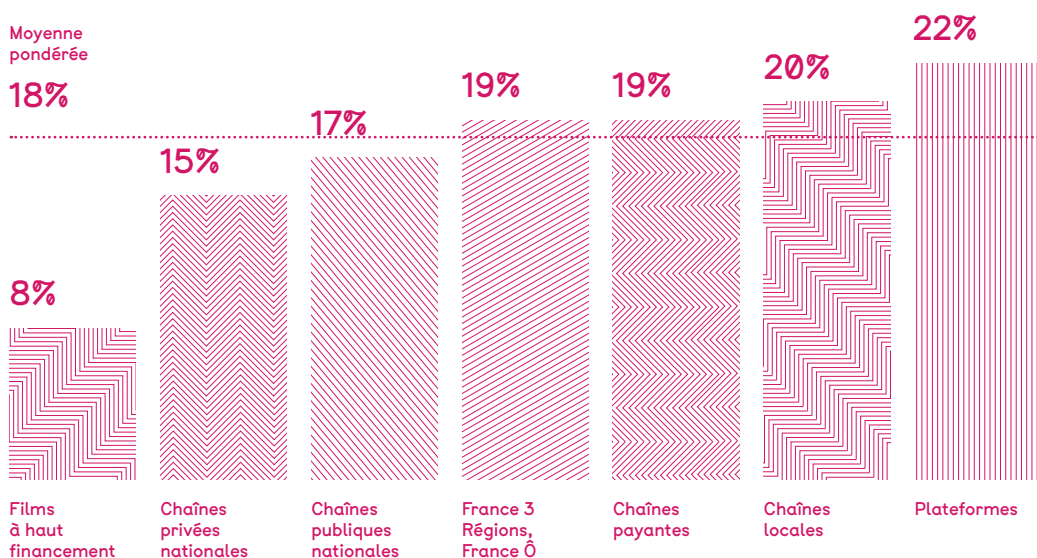
## Répartition par niveau de « Part Réal# » dans les financements obtenus

### Films du panel\*



## Part moyenne de la rémunération globale Réal# dans les financements obtenus

### Films du panel\*



## focus 2. répartition entre droits d'auteur et salaires

◆  
réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

22

### Part des droits d'auteur dans la rémunération globale

Sur l'ensemble du panel, les droits d'auteur bruts du/de la réalisatrice représentent en moyenne 38% de sa rémunération globale, c'est-à-dire juste en dessous du maximum recommandé par l'Urssaf. Néanmoins, un tiers des films dépassent la limite recommandée de 40%, et 12% sont au-delà de la limite tolérée de 50%: pour plus d'1 film sur 10, la rémunération en droits d'auteur excède la rémunération en salaires.

### Part des droits d'auteur & type de diffuseur

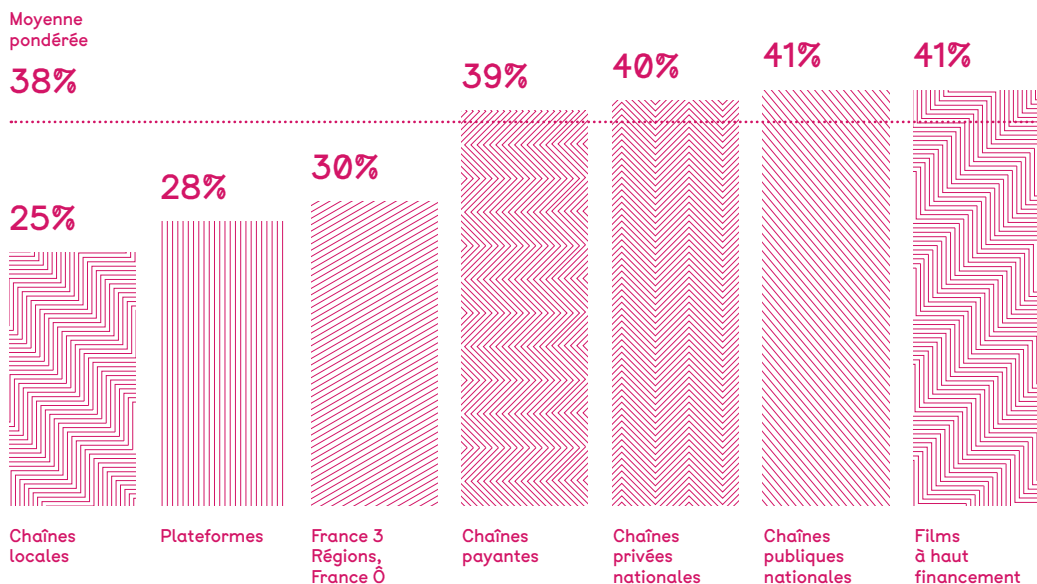
L'analyse par type de diffuseur permet de distinguer deux groupes de films :

- ◆ Des films à l'économie contrainte pour lesquels la part moyenne des droits d'auteur dans la rémunération est la plus faible: les films des chaînes locales sont en moyenne à 25%, ceux des plateformes à 28%, et ceux de France 3 Régions, France Ô à 30%.
- ◆ Des films globalement mieux financés (à l'exception des films des chaînes payantes) pour lesquels la part des droits d'auteur s'établit au niveau du maximum recommandé par l'Urssaf (40%): les films des chaînes payantes sont en moyenne à 39%, ceux des chaînes privées nationales à 40%, et ceux des chaînes publiques nationales et les films à haut financement à 41%.

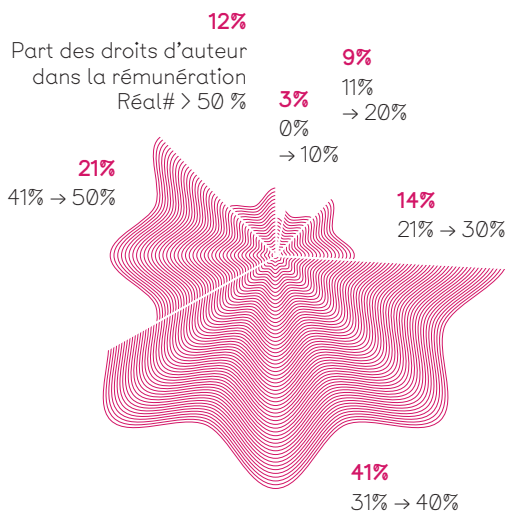
Moins l'économie d'un film est fragile, plus la part moyenne des droits d'auteur dans la rémunération est importante.

## Part moyenne des droits d'auteur dans la rémunération globale Réal#

### Films du panel



### Films du panel



## focus 3. nombre de jours de travail déclarés

♦  
réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

24

Sur les films type 52', plus aisément comparables entre eux, la moyenne est de 34 jours déclarés avec des écarts de 1 à 14. Le maximum est de 70 jours déclarés pour un film de chaîne publique nationale et le minimum est de 5 jours déclarés pour un film de chaîne payante. Pour deux tiers (67%) des films type 52', le nombre de jours déclarés est inférieur à 40 jours.

Le niveau moyen de 34 jours de travail déclarés représente moins de 7 semaines

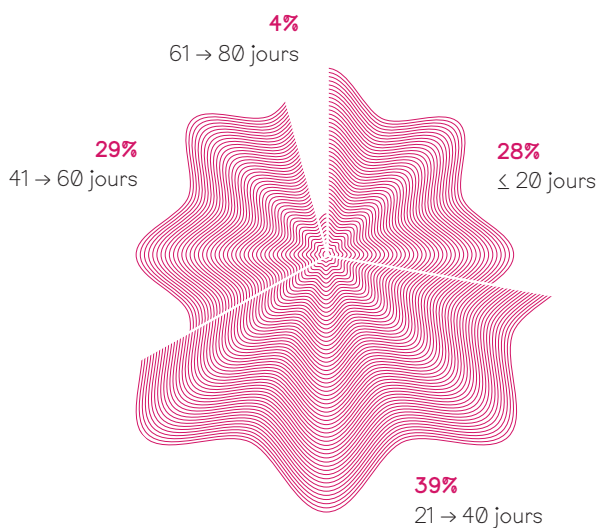
de travail pour le repérage, le tournage, le montage et la postproduction d'un film documentaire type 52'.

Seuls 29% des films type 52' assurent à leur réalisateur ou réalisatrice au moins 43 jours de travail déclaré. Autrement dit, plus de 70% des réalisateurs/réalisatrices devraient réaliser au moins deux documentaires de 52' par an pour être en mesure de bénéficier du régime de l'intermittence du spectacle au titre de leur activité de réalisation.



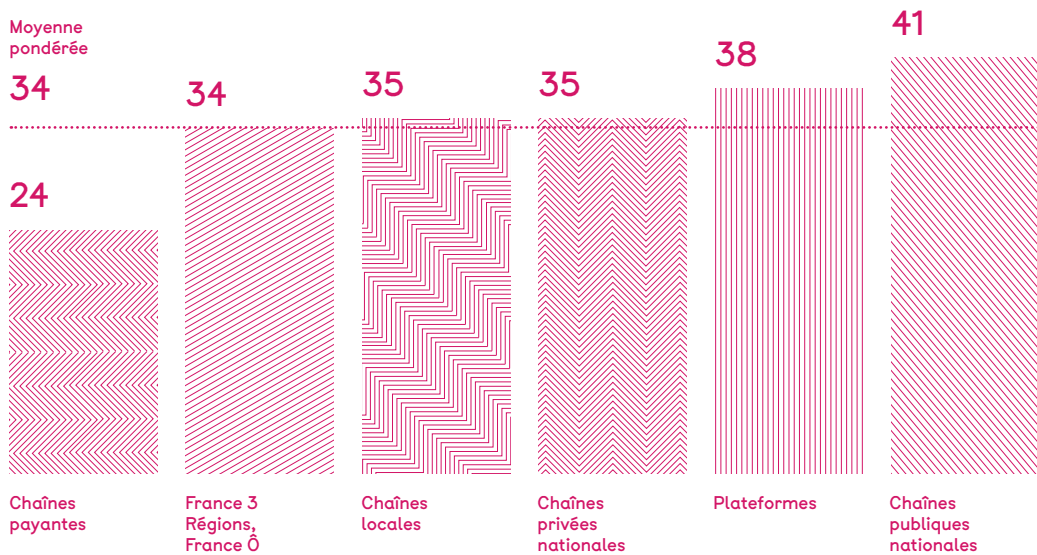
## Répartition par niveau de nombre de jours payés Réal#

Films type 52'



## Nombre de jours moyen déclarés Réal#

Films type 52'



# focus 4. rémunération par rapport à l'équipe technique

réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

26

Les films en équipe standard (un/une réalisatrice + un/une cheffe-opv + un/une cheffe-monteuse) représentent la moitié (71 films) du panel.

## Comparaison des temps de travail

Pour un film sur deux (51%) en équipe standard, le/la réalisatrice a un temps de travail déclaré inférieur au temps de travail cumulé des responsables de postes image et montage.

Cette tendance ne semble pas être liée à un enjeu budgétaire. Le coût des films où le temps de travail déclaré est inférieur à celui (cumulé) des responsables de poste image et montage, est largement plus élevé (+60%) que pour les films où le temps de réalisation déclaré est supérieur.

## Comparaison des salaires bruts

Dans presque trois quarts (73%) des films en équipe standard, le/la réalisatrice perçoit des salaires bruts inférieurs à la somme des salaires des responsables image et montage.

Cette tendance ne semble pas, elle non plus, liée à un enjeu budgétaire. Le coût moyen des films où le salaire pour la réalisation est inférieur à ceux (cumulés) des responsables image et montage, est largement plus élevé (+57%) que pour les films où le salaire pour la réalisation est supérieur.

## Comparaison des rémunérations globales

Pour trois films sur quatre (75%), en équipe standard, le/la réalisatrice perçoit une rémunération globale supérieure à la somme des salaires perçus par les responsables image et montage.

Le coût moyen des films où la rémunération réalisateur/réalisatrice est inférieure à celle cumulée des postes image et montage, est légèrement en dessous (-6%) du coût des films où leur rémunération est supérieure. Le paramètre budgétaire semble ainsi jouer un rôle limité.

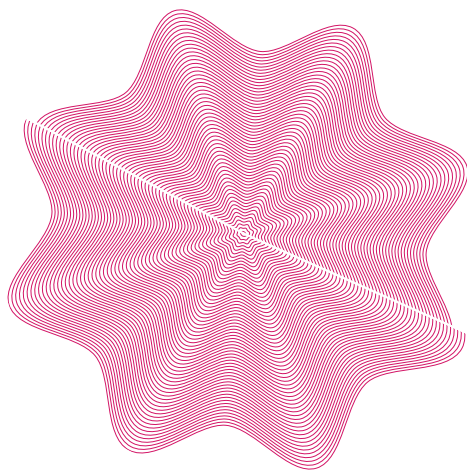
Par ailleurs, tous les diffuseurs sans exception diffusent des films dont le/la réalisatrice est moins rémunérée que les responsables image et montage.

Si le/la réalisatrice d'un film en équipe standard est le plus souvent (dans les  $\frac{3}{4}$  des cas) moins rémunéré en salaire, le rapport s'inverse lorsqu'on intègre à sa rémunération les droits d'auteur également perçus. Ceux-ci ne sont toutefois pas censés rémunérer son travail sur le tournage et le montage du film.

### Rapport nombre de jours Réal#/nombre de jours image + montage

**49%**

Films où nombre  
de jours Réal#  
≥ nombre de jours  
image+montage



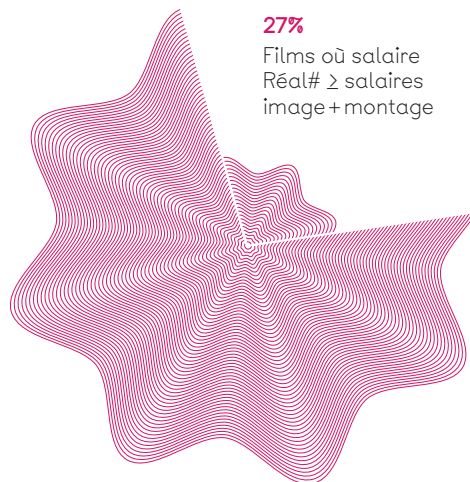
**51%**

Films où nombre  
de jours Réal#  
< nombre de jours  
image+montage

### Rapport salaires bruts Réal#/salaires bruts image + montage

**27%**

Films où salaire  
Réal# ≥ salaires  
image+montage



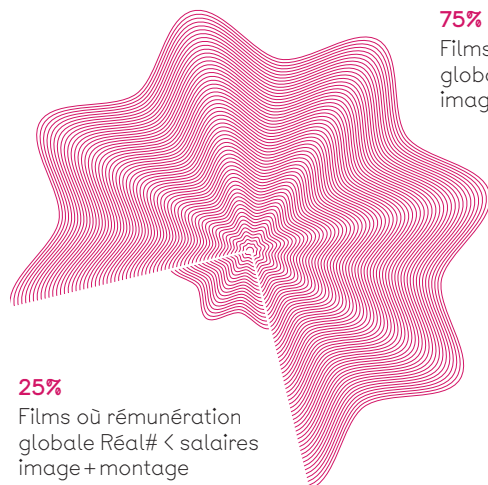
**73%**

Films où salaire  
Réal# < salaires  
image+montage

### Rapport rémunération globale Réal#/salaires bruts image + montage

**75%**

Films où rémunération  
globale Réal# ≥ salaires  
image+montage



**25%**

Films où rémunération  
globale Réal# < salaires  
image+montage

## focus 5. salaire journalier

réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

28

Le salaire journalier brut moyen du/de la réalisatrice d'un documentaire est de 239€, et de 235€ pour le sous-ensemble des films de type 52'. Le salaire journalier médian est par ailleurs de 250€. Autrement dit, la moitié des réalisateurs et réalisatrices de documentaires audiovisuels sont rémunérées en dessous de 250€ par jour.

Outre des écarts non négligeables d'un type de diffuseur à l'autre, on observe des écarts importants d'un film à l'autre en termes de salaire journalier, avec un minimum à 80€/jour et un maximum à 500€/jour, soit

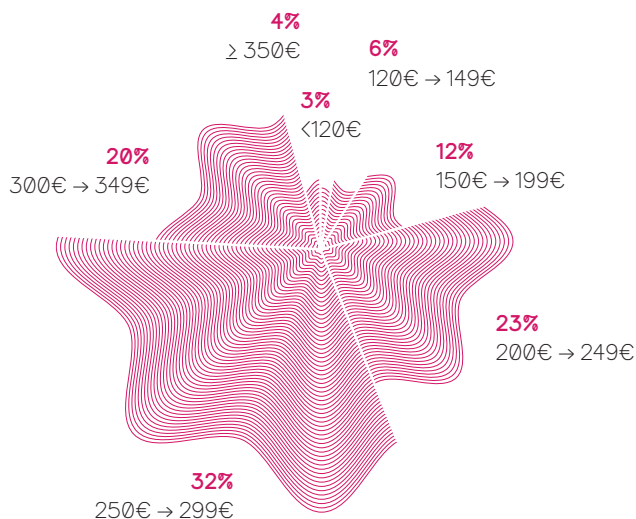
un écart de l'ordre de 1 à 6 (et de 1 à 5 pour les films type 52').

68% des documentaristes perçoivent un salaire journalier inférieur au salaire journalier minimum conventionnel chef/fe-opv (fixé actuellement à 262,15€).

Quel que soit le type de diffuseur hormis pour les films à haut financement, les films dont le/la réalisatrice perçoit un salaire journalier inférieur au minimum des chefs/fes-opv, représentent au moins la moitié des films. Cette proportion s'accroît sur les films aux budgets les moins élevés.

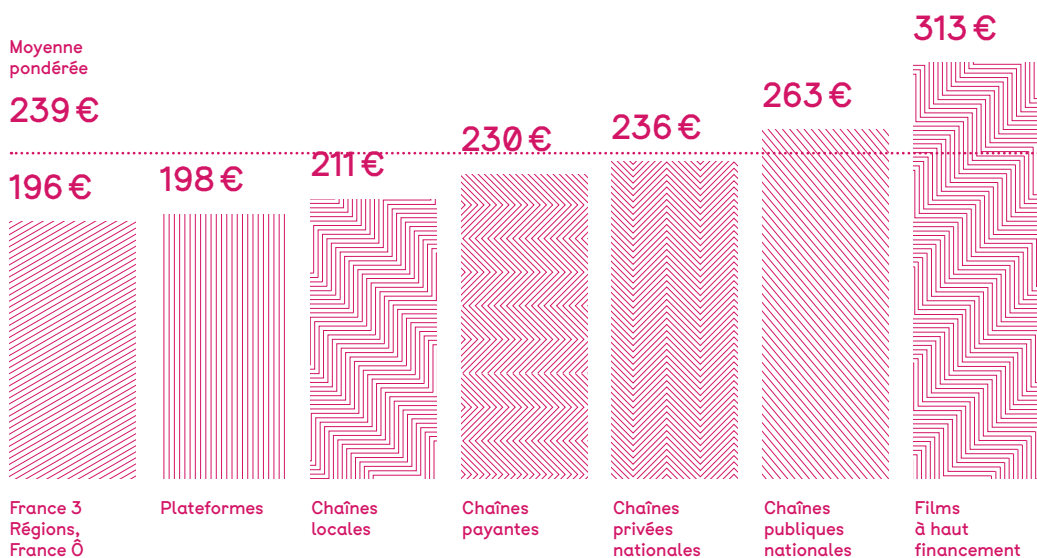
## Répartition par niveau de salaire brut journalier Réal#

### Films du panel



## Salaire brut journalier Réal# moyen

### Films du panel



# focus 6. bonification « temps de réalisation »

réalités de  
la rémunération  
des documentaristes

30

Pour mémoire, la réforme de 2017 du soutien à la production documentaire par le CNC a introduit un système de bonification au bénéfice du producteur, basé sur le temps de travail du/de la réalisatrice. Dans ce panel, 17% des films toutes durées confondues et 20% des films de type 52' ont obtenu cette bonification.

## Bonus et nombre de jours de travail déclarés

Les réalisateurs/réalisatrices des films qui obtiennent cette bonification ont, en moyenne, 74% de jours de travail déclarés en plus par rapport aux films sans ce bonus.

## Bonus et salaire journalier

Les réalisateurs/réalisatrices des documentaires bénéficiant de cette bonification perçoivent, en moyenne, un salaire journalier inférieur de 21% (et de 22% pour les 52') par rapport aux films sans ce bonus. Ces chiffres pourraient laisser supposer, dans certains cas, qu'en l'absence de salaire journalier plancher associé à cette bonification, il existerait des stratégies d'optimisation (à budget constant, augmentation du nombre de jours déclarés via la baisse du salaire journalier).

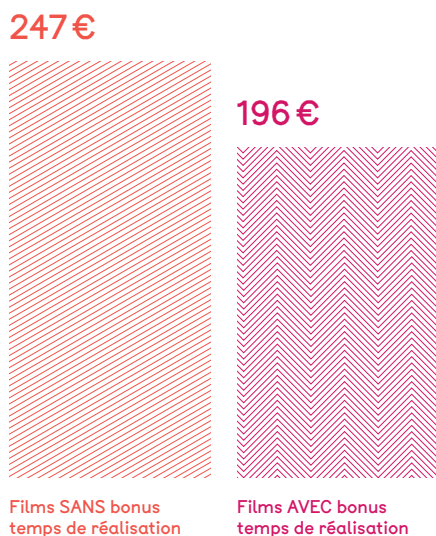
## Bonus, salaire brut et rémunération globale

Pour autant, les réalisateurs/réalisatrices des films qui obtiennent le bonus perçoivent, en moyenne, un salaire brut supérieur de 48% (et de 43% pour les 52') à ceux qui ne l'obtiennent pas. Et, dans le même schéma, leur rémunération globale est, en moyenne, supérieure de 15% (et de 23% pour les 52').

Les réalisateurs/réalisatrices des documentaires ayant obtenu la bonification « temps de réalisation » ont un temps de travail déclaré supérieur et un salaire journalier brut inférieur, mais perçoivent un salaire brut total et une rémunération globale brute supérieures (ainsi qu'une part rémunérée en droits d'auteur moindre) par rapport aux films n'ayant pas obtenu cette bonification. Et ce, sans que l'écart de rémunération en faveur des films bonifiés soit imputable à un effet budgétaire, les deux catégories de films ayant des coûts définitifs proches.

## Salaire brut journalier moyen\* & bonus

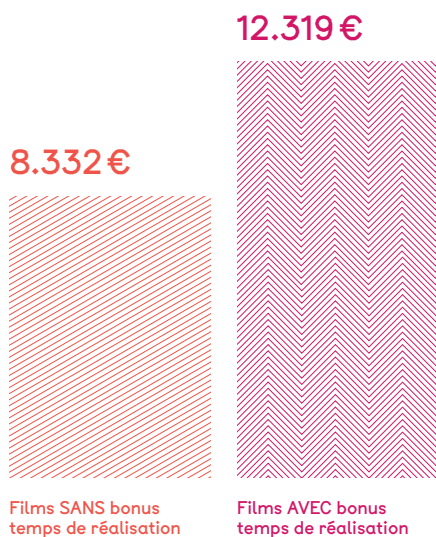
Films à l'automatique



\* moyenne pondérée

## Salaire brut total moyen\* & bonus

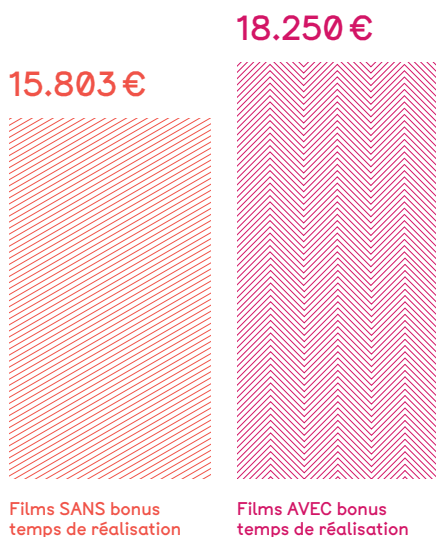
Films à l'automatique



\* moyenne pondérée

## Rémunération globale moyenne\* & bonus

Films à l'automatique



\* moyenne pondérée

# conclusion

L'analyse des données fournies par le CNC permet de mieux appréhender les rémunérations des réalisateurs et réalisatrices de documentaires audiovisuels. Elle contribue à expliquer les écarts importants de rémunérations observés actuellement entre des films de durée équivalente.

La question du financement des films documentaires, à commencer par le montant de l'apport des diffuseurs, est de toute évidence le premier aspect à interroger y compris au sein des chaînes de service public, dans le respect de la diversité de la création documentaire et de la décentralisation de l'audiovisuel.

La question du genre et de la parité réalisateurs/réalisatrices doit être appréhendée par l'ensemble des acteurs du secteur. Cette étude met en lumière le fait que les réalisatrices ne sont pas sur un pied d'égalité quant à l'accès aux films mieux exposés et avec les budgets les plus importants.

Les usages en termes de répartition entre droits d'auteur et salaires dans la rémunération sont aussi à questionner. On observe que la valorisation du travail de réalisation fait face à une déconnexion fréquemment observée entre temps de travail effectif et temps de travail déclaré, temps de travail et rémunération.

La question du salaire des documentaristes est également à envisager en lien avec celle du salaire journalier conventionnel

pour les réalisateurs et réalisatrices dans l'audiovisuel. Cette étude apporte de nouveaux éléments objectifs susceptibles d'alimenter la négociation paritaire en cours.

Au-delà du salaire conventionnel, elle invite à imaginer un nouvel ensemble de régulations, agissant sur différents curseurs aussi bien financiers que réglementaires.

Plus globalement, n'est-il pas temps de mettre en discussion la notion de « forfait », devenue la norme ?

Enfin, l'une des clés pour une amélioration globale de la situation des réalisateurs et réalisatrices est la transparence des relations avec les producteurs et productrices de documentaires, en particulier au moment de la discussion sur la rémunération. Les différentes chartes de bonnes pratiques initiées par la Scam, et dont Addoc est partie prenante, vont dans ce sens.

Plus que jamais, Addoc et la Scam partagent la conviction que le niveau actuel de disparités des rémunérations et d'élasticité des usages n'est ni souhaitable, ni tenable et qu'il est nécessaire et urgent d'engager un dialogue constructif avec l'ensemble du secteur pour remédier à cette situation.